

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VOLSTROFF

50 Rue Principale

57940 VOLSTROFF

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Du 20 juillet 2022 au 24 août 2022

**PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET
CREATION D'UN PERIMETRE
DELIMITE DES ABORDS**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUR LE PLU**

SOMMAIRE

1 Remarques générales,	
Sur le déroulement de l'enquête ;	3 à 4
Sur le projet ;	4 à 5
Sur les observations du public, de la MRAe et des PPA ;	7
2 Avis motivé du Commissaire-enquêteur	8

B) CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PLU

1. Sur le déroulement de l'Enquête :

L'enquête publique décidée par la Commune de VOLSTROFF relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VOLSTROFF s'est déroulée du 20 juillet 2022 au 24 août 2022 inclus, conjointement à l'inscription d'un périmètre délimité des abords du château de VINSBERG, conformément à la réglementation en vigueur, dans un climat correct.

Le présent document présente les conclusions personnelles et l'avis du commissaire-enquêteur sur le projet de **révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.**

Ce document, partie intégrante du dossier d'enquête publique, fait l'objet d'une présentation séparée, conforme à la réglementation.

À la suite de la demande du maire de VOLSTROFF, le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné par décision ci-dessus référencée du 03/05/2022, Monsieur André L'HUILLIER comme commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique précitée.

Monsieur le Maire de la Commune de VOLSTROFF a prescrit par arrêté N° 21-2022 une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et à l'inscription d'un périmètre délimité des abords du château médiéval de VINSBERG.

Celui-ci stipulait que l'enquête publique aura lieu du 20 juillet 2022 au 24 août 2022 inclus, soit 36 jours consécutifs.

Durant cette période, j'ai enregistré 15 observations du public sur le projet de révision du PLU, dont plusieurs portaient sur des sujets multiples.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une parution dans deux journaux diffusés dans le département (Le Républicain Lorrain et Les Affiches d'Alsace et de Lorraine), respectivement les 30 juin et 1 juillet 2022, avis rappelé dans les mêmes journaux le 22 juillet 2022.

Compte tenu de l'ensemble des mesures de publicité prises dans le respect de la réglementation, j'estime que chacun a pu disposer de tous moyens pour s'informer et émettre des observations sur le projet.

L'enquête s'est également déroulée sans difficulté particulière.

Le dossier était complet. Le jour de démarrage de la présente enquête publique, j'ai vérifié la cohérence entre le dossier papier et les pièces insérées sur le site internet de la commune.

Il convient de préciser que durant l'enquête publique le projet a fait l'objet de 100 visites sur le site dédié.

Le registre dématérialisé a donné lieu à 2 observations. Les documents composant le dossier soumis à enquête étaient accessibles et téléchargeables sur le site internet communal.

La méthode choisie par la commune ne permettait qu'une analyse statistique succincte.

Compte tenu de l'ensemble de ces mesures de publicité prises dans le respect de la réglementation, j'estime que chacun a disposé de tous moyens pour s'informer et émettre des observations sur le projet dans de bonnes conditions matérielles.

2. Sur le projet de révision du PLU :

- **Le projet de PLU soumis à enquête publique paraît très raisonnable en termes de consommation d'espace** pour l'urbanisation du village.

Les zones AU représentent environ 4 hectares, alors que dans le précédent PLU, elles s'établissaient à 16 hectares. Plusieurs de ces zones ont d'ailleurs été minorées ou supprimées.

Un seul secteur interrogé sur sa faisabilité : la zone Am à REINANGE. Son seul débouché sur un chemin d'exploitation n'en permet pas le désenclavement sans aménagements préalables.

Dans ce cas, quid des parcelles voisines classées en A (agricole) ?

- **Le projet de réseau d'eaux pluviales qui doit recueillir toutes les eaux du bassin versant ouest pour les déverser dans la Bibiche à l'est du village ne me paraît pas suffisamment mis en avant**, alors qu'il semble représenter l'épine dorsale du PLU.

Actuellement les eaux pluviales de ce bassin versant sont dirigées vers les équipements sportifs et scolaires et le centre du village, qui est le point bas, donc très vulnérable.

C'est bien la réalisation de ce projet qui sera de nature à limiter les risques d'inondation dans les quartiers des équipements sportifs et scolaires et surtout du cœur du village.

- **-Du point de vue environnemental, le projet met bien en valeur la trame verte et bleue, ainsi que les zones naturelles et agricoles.**

Le projet de PLU a bien identifié les espaces naturels remarquables (la ZNIEFF, l'ENS et la ZICO, ainsi que les zones humides) afin de les protéger, comme la zone agricole et la forêt.

- **L'enjeu du tourisme est important sur la commune et il convenait d'en favoriser le développement.**

Cependant, le tracé du **projet de piste cyclable inscrit au PDIPR ne mentionne aucune réserve foncière**, alors que l'emprise routière sur laquelle il figure ne paraît pas suffisante partout. S'agit-il d'un simple tracé de principe ? De plus, ce tracé n'est pas franchement visible sur le plan.

Le camping existant sur la commune est desservi par une route communale pas très large en « dos d'âne » et l'accès se fait en plein sommet de côte avec une visibilité réduite.

Il semble qu'un projet d'extension existe pour quasiment doubler sa capacité d'accueil. Je m'interroge fortement sur la faisabilité de ce projet via la route actuelle d'accès.

Aucune concertation n'apparaît sur ces deux sujets avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

- **La dangerosité de la route communale dite de « LUTTANGE » ne se limite pas à l'accès actuel ou futur du camping, mais aussi au carrefour avec la RD 8 à VINSBERG. Le trafic y est d'ores et déjà important et la visibilité est très réduite, le panneau stop est parfois franchi très vite (je l'ai constaté à l'issue d'une permanence).**

Il me paraît indispensable d'interroger la CC qui dispose de la compétence « tourisme » sur ces points.

3. Sur les observations du public, de la MRAe et des PPA :

Durant l'enquête, 15 personnes sont intervenues oralement ou ont porté des observations écrites au registre. Par ailleurs, 7 courriers, email, appel téléphonique ou encore sur le registre électronique ont été enregistrés. Parmi l'ensemble, plusieurs observations ont porté sur différents points.

La plupart des personnes venues s'informer sur le projet ont fait des observations très pertinentes.

Ces demandes touchaient essentiellement à la constructibilité ou encore à la préservation des secteurs naturels :

1 la constructibilité en zone A et le classement en U de maisons d'habitation construites par des agriculteurs ; si la constructibilité en zone A est bien encadrée, le changement de A en U de parcelles sur lesquelles des agriculteurs ont édifiés des maisons d'habitation me paraissent inacceptables, car ouvrant des possibilités non maîtrisables par la commune.

2 la réduction d'emprise de la zone Ap (zone agricole protégée) proche du centre village ; la taille trop importante de cette zone, contradictoire avec le choix communal de réaliser rapidement un réseau d'eaux pluviales susceptible de soulager ce secteur des inondations, ne paraît pas justifié.

3 les projets d'équipements publics ; le projet de place de retournement me paraît d'une taille importante au vu de l'usage qui doit en être fait. Quant au projet de piste cyclable, il doit être examiné en concertation avec la Communauté de Communes, tout comme le camping et la route d'accès à ce dernier.

4 des demandes individuelles sur un bien familial ; ces demandes ne semblent pas poser de problèmes.

5 les mesures de protection de l'environnement ; si le classement des forêts en zone de protection absolue ne paraît pas crédible aujourd'hui, d'autres mesures peuvent compléter les propositions du cabinet d'études pour le verdissement des zones urbaines.

6 des questions de légalité du document soumis à enquête publique et d'équité ; l'opposition la plus marquante provient d'un cabinet d'avocats, représentant un couple de propriétaires. Celui-ci conteste

la légalité du document, fondant son observation sur l'absence de pièces dans le dossier internet, dont j'ai vérifié qu'il était complet dès le premier jour d'enquête.

De la même manière il considère comme illégales les propositions d'achat de terrains faites à ces propriétaires.

Deux autres remarques sur de la spéculation ne sont étayées par aucune preuve et ne sont donc pas recevables.

La MRAE a, par décision du 19/03/2021, dispensé la révision du PLU de VOLSTROFF d'évaluation environnementale (décision incluse dans le dossier soumis à enquête). Elle a demandé que le zonage d'assainissement figure parmi les pièces soumises à enquête.

Le préfet de la Moselle

Le préfet a émis un avis favorable, demandant quelques modifications réglementaires (résultat PLU 2008, identification des affluents, aléas retrait gonflement, périmètres de STECAL) et des servitudes RTE.

L'avis de la CDPENAF doit faire partie des pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

La CDPENAF a donné un avis favorable, demandant modification de STECAL (Secteur de Taille Et de Capacités d'Accueil Limitées).

RTE Réseau de transport d'électricité a donné un avis favorable demandant la mise à jour de la liste des servitudes des dispositions réglementaires en conséquence.

La Chambre d'Agriculture de Moselle a donné un avis favorable en demandant la suppression d'un emplacement réservé et des modifications de zonage et réglementaires.

Le Conseil Départemental de la Moselle :

Il a émis un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête publique assorti de plusieurs observations relatives au domaine routier départemental.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : a émis un avis favorable.

Les autres PPA consultées n'ont pas transmis d'observations avant la fin de l'enquête publique.

Conclusions, avis motivé du Commissaire Enquêteur sur le projet de PLU :

Ce projet est conforme aux exigences du SCOTAT en termes de développement de la population (objectifs et densité) et répond aux exigences de la municipalité de cohérence entre extensions et préservation des espaces naturels et agricoles.

La commune souhaite aussi intégrer du végétal dans l'urbain.

Il me paraît cependant perfectible au niveau de la mise en valeur du projet de réseau d'eaux pluviales et à celui des éléments touristiques présents ou envisagés sur la commune.

Compte tenu de la procédure suivie et des textes en vigueur,

J'émet un avis favorable à l'approbation de la révision du PLU de VOLSTROFF, en recommandant la prise en compte des observations précitées.

Fait à MAIZIERES-LES-METZ, le 20 septembre 2022

André L'HUILLIER